

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE  
AFFINISKI MOBILIER  
AVRIL 2017**

La société **AFFINISKI** est une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 € - 137, rue François Guise 73000 CHAMBERY - 820 125 706 RCS Chambéry.

La société commercialise du mobilier sous le nom commercial « Affiniski Mobilier ». Aux termes des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), la société est ci-après dénommée le « **Vendeur** ».

Le cocontractant de **AFFINISKI** est ci-après désigné le « **Client** » ou « **l'Acheteur** ».

Seuls les documents signés et renvoyés par le Client font foi quel que soit le support et le moyen de transmission utilisé (mail, ...). Toute modification, même partielle, ou altération des présentes conditions est de nul effet et est inopposable au Vendeur.

#### **ARTICLE 1 – GENERALITES**

Les dispositions prévues par les présentes conditions générales s'appliquent, à défaut de conditions particulières contraires, aux ventes conclues par l'Acheteur avec le Vendeur et à tous les produits commercialisés par le Vendeur.

Entre professionnels, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. Le Vendeur ne peut y renoncer par avance, toutes clauses dérogatoires à ces conditions devront, pour être valables, être acceptées par tout moyen écrit par le Vendeur.

Les renseignements, photographies et illustrations accompagnant les produits portés sur les catalogues, notices, barèmes, fiches produit ou sur le site internet, ne sont qu'indicatifs et n'ont pas de valeur contractuelle, le Vendeur se réserve la faculté de les modifier à tout moment et sans préavis.

Toute commande entraîne l'adhésion et l'acceptation entière et sans réserve par l'Acheteur des présentes conditions, lequel déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Des conditions particulières peuvent compléter ou amender les présentes conditions générales.

La nullité de l'une des dispositions ne remet pas en cause la validité des présentes conditions générales. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### **ARTICLE 2 - CONCLUSION DU CONTRAT**

Les propositions, offres et devis ne sont valables que pour la durée de validité qu'ils mentionnent et, par défaut, durant 1 (un) mois suivant la date de leur établissement, et s'entendent dans le cadre des présentes conditions générales et des réserves qui y sont portées.

Le mobilier disponible à la vente est soit consultable sur le site internet à l'adresse [www.affiniski.com](http://www.affiniski.com), soit référencé auprès des fabricants du Vendeur. Sur le site internet, le Client intéressé sélectionne les meubles qu'il souhaite, et peut soumettre une demande de devis au Vendeur.

Le Vendeur adressera un devis au Client précisant les références des biens sélectionnés, le prix HT de ces biens, l'ecoparticipation, les frais de transport et de livraison, les frais d'installation et de montage le cas échéant, et, plus généralement, le prix global HT et TTC de l'offre ainsi que les modalités et conditions de règlement. Par ailleurs, le devis mentionnera un délai de livraison qui ne sera qu'indicatif.

Toute commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le Client. Elle doit mentionner avec exactitude les références de la fourniture commandée. Des informations incomplètes ou erronées risqueraient d'entraîner des erreurs dans l'exécution, et des reports de délais qui ne pourraient être imputées au Vendeur. Il est donc conseillé à l'Acheteur de retourner au Vendeur le devis avec la mention bon pour accord daté et signé par ses soins.

Enfin, la commande ne saurait être réputée acceptée tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un accusé de réception définitif de la part du Vendeur.

#### **ARTICLE 3 - ÉTENDUE DE LA FOURNITURE**

La fourniture du Vendeur est limitativement énumérée dans les documents contractuels.

Il appartient à l'Acheteur de s'assurer que la fourniture objet de la commande correspond à ses besoins.

#### **ARTICLE 4 - MODIFICATIONS EN COURS DE CONTRAT**

Les conditions de fournitures additionnelles sont discutées spécialement entre le Vendeur et l'Acheteur et elles ne peuvent en aucun cas être préjudiciables à celles de la commande principale.

Aucune annulation partielle ou totale de commande, ne saurait être admise, pour quelque motif que ce soit, à compter de la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.

Toute modification du contrat ultérieure à l'acceptation de la commande qui serait demandée par l'Acheteur devra être expressément acceptée par le Vendeur et ne pourra être prise en considération que si elle intervient avant la mise en fabrication des produits.

			Paraphe Vendeur	Paraphe Client
Conditions Générales de Vente Affiniski Mobilier	V1 - Avril 2017	Page 1 sur 6		

Toute modification du contrat acceptée par le Vendeur fera l'objet d'un accord écrit entre les parties, qui établira les nouvelles conditions du contrat, notamment le prix et le délai de livraison. En cas d'impossibilité de modification par le Vendeur ou de désaccord de l'Acheteur sur les changements liés à cette modification, le Vendeur se référera aux termes du contrat initial et livrera la fourniture correspondante à l'Acheteur.

#### **ARTICLE 5 - PRIX**

Les prix des devis du Vendeur sont établis au tarif en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par le Vendeur, et s'entendent départ usine, hors taxes, emballage inclus et frais de port à la charge de l'Acheteur (suivant devis et selon la zone de livraison), sauf conventions contraires écrites. Le taux de taxe sur la valeur ajoutée et l'écoparticipation facturés à l'Acheteur seront ceux en vigueur au jour de la livraison.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Un acompte de 40% du prix net total est réglé à la commande par le Client contre facture.

La facture de solde est envoyée directement au Client préalablement à la livraison des produits en vue de son règlement. Une fois la facture soldée, la marchandise est expédiée et livrée au Client.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour des motifs non imputables au Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit d'exiger :

- le paiement comptant avant la livraison si la situation financière de l'Acheteur le justifie ou si des incidents de paiement antérieurs ont eu lieu avec le Client,
- des garanties quant aux bonnes fins de paiement.

Le défaut de paiement à son échéance d'un quelconque terme de paiement entraînera sans mise en demeure préalable et de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de tout autre terme de paiement ou toute autre facture non échue, même s'ils ont donné lieu à la création de traite,
- la suspension des livraisons ou au choix du Vendeur le paiement anticipé de toute commande en cours d'exécution
- de surseoir aux commandes en cours et/ou à de nouvelles commandes.

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Elles seront exigibles sur simple demande du Vendeur après envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet.

Il sera par ailleurs facturé un montant de 40 € à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

pour chaque facture impayée, conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce. Un complément pourra être facturé sur justification en fonction des frais réels engagés.

#### **ARTICLE 7 - LIVRAISON, DELAIS ET TRANSFERT DES RISQUES**

Les présentes conditions de livraison sont applicables pour la France métropolitaine, hors DOM TOM et Corse.

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client sur la commande acceptée par le Vendeur.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs produits, les produits commandés seront livrés en une seule fois.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter le délai de livraison indiqué, mais les retards éventuels du Vendeur ne donnent pas le droit à l'Acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

En cas de retard de livraison du Vendeur dû à des imprévus tels que grèves, émeutes ou guerres, pannes techniques, incendie, inondation, vol, interruption ou retard dans les transports, défauts d'approvisionnement en matières premières, le délai de livraison est prorogé de la durée des incidents ou retards correspondants, les commandes acceptées restant valables.

En cas de retard, manquant ou avarie, il appartient à l'Acheteur avant de prendre livraison de faire les réserves d'usage et d'exercer son recours contre le transporteur. En cas de non-conformité avérée avec la commande acceptée par le Vendeur, l'Acheteur doit en avvertir le Vendeur le jour suivant la livraison des marchandises par tout moyen écrit (courrier électronique, ...), qui devra être confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48h suivant la livraison des marchandises.

Le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais et pourra faire supporter l'Acheteur des conséquences financières dans les cas suivants :

- non fourniture ou fourniture non conforme en temps utile par l'Acheteur des renseignements nécessaires ou de tout autre élément de données à la charge de celui-ci,
- non respect par l'Acheteur des conditions de paiement.

Le transfert de propriété des produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du

			Paraphe Vendeur	Paraphe Client
Conditions Générales de Vente Affiniski Mobilier	V1 - Avril 2017	Page 2 sur 6		

Vendeur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'Acheteur ou par un tiers désigné par lui.

#### **Cas particulier : vente à des consommateurs**

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif.

En cas de dépassement de la date de livraison prévue et non dû à un cas de force majeure ou à une faute du Client, les parties pourront convenir d'une nouvelle date. A défaut d'accord, le Client pourra enjoindre le Vendeur par courrier recommandé avec accusé réception d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable. Si ce délai supplémentaire n'était pas respecté, le Client pourra informer le Vendeur de la résolution de la vente et obtenir le remboursement des sommes versées à l'occasion de la vente si la livraison n'est pas intervenue entre l'envoi et la réception du courrier. Les sommes versées par le Client lui seront intégralement remboursées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date de dénonciation du contrat de vente. A défaut, elles porteront intérêts aux taux prévus par la réglementation en vigueur.

Le transfert de risques s'opère au moment où le Client prend physiquement possession des biens personnellement ou via un tiers désigné par lui.

#### **ARTICLE 8 - RÉCEPTION ET INSTALLATION DE LA FOURNITURE - RECLAMATION ET RECOURS**

Le Client ou le réceptionnaire de la marchandise est tenu de vérifier, en présence du transporteur, l'état des produits livrés et leur conformité à la commande, la qualité et la quantité des marchandises livrées

S'agissant des défauts apparents, l'Acheteur est tenu d'avertir le Vendeur au plus tard le jour suivant la livraison de marchandises, par tout moyen écrit (courrier électronique, ...) qui devra être confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 72h suivant la livraison des marchandises. A défaut, il ne pourra ultérieurement revendiquer les défauts apparents.

Les retours ne sont acceptés que si le Vendeur les a préalablement autorisés. Ils doivent parvenir franco de tous frais et ne comporter que des marchandises correctement emballées et dans l'état où elles ont été reçues. L'acceptation du retour ne devient définitive qu'après examen des marchandises retournées et après avis favorable du Vendeur. Dans ce cas, le prix des marchandises est porté au crédit du compte client de l'Acheteur sous réserve d'une décote de 15% HT sur le prix de vente HT initial pour contrôle, reconditionnement et manutention.

Par ailleurs, l'Acheteur reste seul responsable du montage et de l'installation du mobilier fourni en suivant la notice et les instructions y figurant, même si des informations, conseils ou schémas lui ont été communiqués par le Vendeur à ce sujet.

Le Vendeur pourra proposer, selon la zone de livraison, une prestation de montage et d'installation du mobilier fourni, qui fera l'objet d'une facturation spécifique.

#### **Cas particulier : vente à des consommateurs**

Seulement dans le cas particulier de livraison non conforme, les frais de retour seront pris en charge par le Vendeur ou seront remboursés à l'Acheteur.

#### **ARTICLE 9 - RESERVE DE PROPRIÉTÉ**

**Le Vendeur se réserve la propriété de la fourniture vendue jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires. À cet égard, ne constitue pas un paiement la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer.**

**L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement le Vendeur de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers de la fourniture, et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété du Vendeur en cas d'intervention du créancier.**

**Tant que le droit de propriété du Vendeur existe, aucune vente, mise en garantie, location ou autre mise à disposition, incorporation ou transformation de la fourniture ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur qui pourra subordonner son autorisation à la constitution de garantie de paiement ou exiger le paiement anticipé intégral.**

**En cas de non-paiement du prix en principal et accessoires à la date prévue, le Vendeur pourra, sur simple notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans autre formalité ni préavis, prononcer la résolution de plein droit de la vente, sous réserve de tous dommages et intérêts à son profit. Dans ce cas, l'Acheteur autorise d'ores et déjà le Vendeur et son transporteur, à pénétrer aux heures ouvrables dans les locaux où se trouve la fourniture, pour enlever celle-ci.**

#### **Article 10 - GARANTIES DE LA FOURNITURE**

##### **10.1 Garantie contractuelle**

Les produits livrés par le Vendeur bénéficient d'une garantie, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché ou apparent, préexistants à la vente, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les biens livrés et les rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés.

La garantie des produits ne s'applique :

			Paraphe Vendeur	Paraphe Client
Conditions Générales de Vente Affiniski Mobilier	V1 - Avril 2017	Page 3 sur 6		

- Qu'à la fourniture livrée par le Vendeur et n'existe qu'envers l'Acheteur et non envers les tiers auxquels le mobilier pourrait être revendu ;
- Qu'au seul mobilier, objet du contrat, hors emballage(s), pièces d'usure et consommables.

Le non-respect des conditions contractuelles de paiement suspend la présente garantie.

La période de garantie est limitée à douze (12) mois à compter de la date de la livraison, sauf stipulation spécifique précisée sur la facture. La garantie consiste au remplacement des produits ou pièces. Ces prestations pendant la période de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'Acheteur doit aviser le Vendeur, par écrit et sans délai, des vices qu'il impute à la fourniture et communiquer toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

Les coûts d'intervention du Vendeur effectuées sur demande de l'Acheteur, au titre de la garantie, qui s'avèreraient hors de celle-ci, seront supportés par ce dernier.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués par le Vendeur après que l'Acheteur ait renvoyé à celui-ci, à ses frais, la fourniture défectueuse aux fins de remplacement, étant précisé que ces marchandises ne pourront être renvoyées au Vendeur que sur son autorisation écrite et préalable, emballées et aux frais de l'Acheteur comme il est dit à l'article 8.

Les produits devront être entretenus régulièrement et avec des produits adaptés. Les teintes pouvant varier légèrement du fait de leur vieillissement ou de l'évolution des processus de production des fabricants, le Vendeur ne garantit pas un réassortiment parfait des coloris avec les commandes précédentes.

La garantie sera exclue en cas :

- d'anomalies tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements qui résulteraient d'accidents, de l'usure normale des mobiliers, de leur détérioration provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse,
- de mauvaises conditions de stockage par le Client,
- d'installation ou de montage par le Client défectueux ou non conforme aux règles de l'art et/ou aux instructions,
- de conditions anormales d'utilisation et/ou d'entretien par le Client.

## 10.2 Garantie légale des vices cachés

Le Vendeur garantit les vices cachés affectant les biens vendus les rendant impropres à l'usage auxquels ils sont destinés et ce dans le cadre de la

garantie donnée par le fabricant au Vendeur, ou à défaut, dans les conditions légales en vigueur.

## ARTICLE 11 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Sous réserves des dispositions d'ordre public protégeant les consommateurs, il est expressément convenu que la responsabilité du Vendeur est en tout état de cause limitée aux prix d'achat des produits reconnus défectueux sans indemnité d'aucune sorte.

Le Vendeur fera procéder au remplacement desdits produits.

Le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable des dommages de toute nature, directs ou indirects (perte de profit, etc.), résultant du mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation des produits vendus. Il en est de même pour les éventuelles modifications des produits par les fabricants dont le Vendeur n'aurait pas connaissance.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des produits.

## ARTICLE 12 - PROPRIETE INDUSTRIELLE - ETUDES ET DOCUMENTS

Les devis, propositions, plans, schémas, photographies et, d'une façon plus générale, tous les documents remis ou envoyés par le Vendeur, quel que soit son support, restent toujours son entière propriété quand bien même il aurait été demandé à l'Acheteur une participation aux frais y afférents.

Tous ces documents ne devront en aucun cas être communiqués à des tiers ou reproduits, ni servir directement ou indirectement à d'autres réalisations sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.

Cet article survit à l'expiration de la commande ou du contrat.

## ARTICLE 13 - DROIT DE RETRACTATION

En cas de vente à distance, le Client consommateur dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours francs à compter de la livraison des produits pour retourner ceux-ci au Vendeur aux fins de remplacement ou de remboursement.

Le Client doit informer le Vendeur de sa volonté d'exercer ce droit de rétractation par courrier recommandé avec accusé réception envoyé au Vendeur. Le retour des produits s'effectue sous la responsabilité du Client. Le Client devra retourner le(s) produit(s) au Vendeur, dans l'état où il les a reçus et correctement emballés. Les frais de retour seront à la charge exclusive du Client.

Les sommes versées par le Client à la commande, y compris les premiers frais de livraison lui seront

			Paraphe Vendeur	Paraphe Client
Conditions Générales de Vente Affiniski Mobilier	V1 - Avril 2017	Page 4 sur 6		

intégralement remboursées, au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle le Vendeur est informé de la décision du Client de se rétracter. A défaut, elles porteront intérêts conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 14 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION**

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable leurs différends, l'Acheteur s'engageant à saisir préalablement le Vendeur.

Si les parties ne parvenaient pas à résoudre à l'amiable leur différend, l'Acheteur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

#### **ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le droit applicable est le droit français.

A défaut de règlement amiable ou en cas d'échec de la médiation, tout litige en rapport avec le contrat de vente sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Toutefois, en cas de litige entre professionnels commerçants, le tribunal de commerce du siège social du Vendeur sera seul compétent, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### **ARTICLE 16 - CONTACT – NOTIFICATIONS**

Pour toute information ou question, le Client peut contacter Affiniski :

- par courrier adressé à : 137, rue François Guise  
73000 CHAMBERY
- par email à [contact@affiniski.com](mailto:contact@affiniski.com)
- par téléphone : 04.58.55.73.73, numéro non surtaxé.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les CGV seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel avec accusé de réception :

- Pour le Vendeur : à l'adresse ci-dessus.
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni(e) au Vendeur, sous sa seule responsabilité. Tout changement d'adresse devra être notifié à Affiniski.

#### **ARTICLE 17 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE**

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une

manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.121-17 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des produits,
- le prix des mobiliers et des frais annexes notamment de livraison et de montage ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

			Paraphe Vendeur	Paraphe Client
Conditions Générales de Vente Affiniski Mobilier	V1 - Avril 2017	Page 5 sur 6		

**ANNEXE I – INFORMATION POUR LES CONSOMMATEURS SUR LA GARANTIE DE CONFORMITE ET LA GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES**

intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article L211-4 du Code de la consommation :

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 du Code de la consommation :

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de la consommation :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L211-16 du Code de la consommation :

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être

			Paraphe Vendeur	Paraphe Client
Conditions Générales de Vente Affiniski Mobilier	V1 - Avril 2017	Page 6 sur 6		